

**Direction Générale Adjointe  
Solidarité Territoriale**

**Direction Ruralité et Environnement**

**Service Agriculture, Eau et  
Environnement**

Réf. : DGAST/DRE/SAEE – 20230112

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Renescure –  
Wallon-Cappel – Ebblinghem – Lynde – Staple – Hazebrouck – Sercus.**

Vu le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.121-2, L.121-3, L.121-4, L.123-24, R.121-1, R.121-2, R.123-30 et R.123-31 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 27 novembre 2017 relative à l'institution des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier pour les communes de Renescure, Ebblinghem, Staple, Lynde, Wallon-Cappel, Hazebrouck, Sercus ;

Vu l'arrêté Interpréfectoral du 29 juillet 2021, déclarant d'utilité publique le projet de mise à 2 fois 2 voies de la RD642 entre Hazebrouck et Renescure ;

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 14 octobre 2022 constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Renescure – Wallon-Cappel – Ebblinghem – Lynde – Staple – Hazebrouck ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil départemental du 16 novembre 2022 et du 5 janvier 2023 modifiant la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Renescure – Wallon-Cappel – Ebblinghem – Lynde – Staple – Hazebrouck ;

Vu la demande de la CIAF dans sa séance du 8 juin 2023, d'ordonner une opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Renescure, Ebblinghem, Staple, Lynde, Wallon-Cappel, Hazebrouck, avec des extensions sur le territoire des communes de Sercus, Morbecque, Wardrecques et Campagne-les-Wardrecques;

Vu l'article L.121-4 du Code Rural et de la pêche maritime, précisant que la création d'une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) avec les communes concernées par des extensions dont le vingtième du territoire au moins est compris dans les limites du périmètre d'aménagement foncier, et de droit lorsque ces communes le demandent ;

Vu l'extension du périmètre de l'opération sur la commune de Sercus de 146 ha 69 a, soit 30% de son territoire communal ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal de Sercus, après s'être prononcé favorablement en faveur de la création d'une commission intercommunale d'aménagement foncier, a élu deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune en qualité de membres titulaires de la CIAF de Renescure – Wallon-Cappel – Ebblinghem – Lynde – Staple – Hazebrouck – Sercus et un propriétaire en qualité de membre suppléant ;

Vu la décision en date du 18 septembre 2023 par laquelle la Chambre d'Agriculture Nord – Pas de Calais :

- a désigné trois exploitants propriétaires ou preneurs en place dont deux titulaires et un suppléant pour la commune de Sercus,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Renescure – Wallon-Cappel – Ebblinghem – Lynde – Staple – Hazebrouck – Sercus est composée comme suit :

#### **Présidence**

- Monsieur Jean-Marie VER EECKE, commissaire enquêteur, Président
- Monsieur Jean-Michel ROPITAL, commissaire enquêteur, Président suppléant

#### **Le Maire de la commune de Renescure**

- Monsieur Frédéric JUDE, Maire de Renescure

#### **Le représentant du Maire de la commune de Wallon-Cappel**

- Monsieur Olivier TRAISNEL, Conseiller municipal

#### **La Maire de la commune d'Ebblinghem**

- Madame Sandrine KEIGNAERT, Maire d'Ebblinghem

#### **Le Maire de la commune de Lynde**

- Monsieur Jean-Michel PLAETEVOET, Maire de Lynde

#### **Le Maire de la commune de Staple**

- Monsieur Eddie DEFEVERE, Maire de Staple

### **Le représentant de la commune d'Hazebrouck**

- Monsieur Philippe GRIMBER, Conseiller municipal et premier adjoint  
**La Maire de la commune de Sercus**

- Madame Stéphanie FENET, Maire de Sercus,

### **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune de Renescure désignés par le Président du Conseil départemental**

- Madame Caroline MORDACQ, titulaire  
- Monsieur Sylvain SWAENEPOEL, titulaire  
- Monsieur Jean-Damien DEVYNCK, suppléant

### **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal de Wallon-Cappel**

- Monsieur Philippe LEROY, titulaire  
- Monsieur Carlos CHAVATTE, titulaire  
- Madame Pauline DEGROOTE, suppléante

### **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal d'Ebblinghem**

- Monsieur Emmanuel DEBOUDT, titulaire  
- Monsieur Jean-Luc LEFEBVRE, titulaire  
- Monsieur Jean-Michel WESTEEL, suppléant

### **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal de Lynde**

- Monsieur Jean-Marc VANLAUWE, titulaire  
- Monsieur Christophe BECUE, titulaire  
- Madame Isabelle CHAVATTE, suppléante

### **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal de Staple**

- Monsieur Frédéric DULONGCOURTY, titulaire  
- Monsieur Jean-Henri BOLLIER, titulaire  
- Monsieur Michel HUYGHE, suppléant

### **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune de Hazebrouck désignés par le Président du Conseil départemental**

- Monsieur Bernard BODDAERT, titulaire  
- Monsieur François BOUQUET, titulaire  
- Monsieur, Charles ROUSSEZ suppléant

### **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal de Sercus**

- Madame Laurence BARREZEELE, titulaire  
- Monsieur Régis DECOUVELAERE, titulaire  
- Monsieur Régis DUMONT suppléant

**Membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place désignés  
par la Chambre d'Agriculture Nord Pas-de-Calais**

Pour la commune de **Renescure** :

- Monsieur Baudouin BONDUELLE, titulaire
- Monsieur Nicolas INGLARD, titulaire
- Monsieur Julien WYCKAERT, suppléant

Pour la commune de **Wallon-Cappel** :

- Monsieur François SENS, titulaire
- Monsieur Benoît IOOS, titulaire
- Monsieur Frédéric CLEENEWERCK, suppléant

Pour la commune de **Ebblinghem** :

- Monsieur Eric BEVE, titulaire
- Monsieur Patrick DEQUIDT, titulaire
- Monsieur Jean-Paul DEFOORT, suppléant

Pour la commune de **Lynde** :

- Monsieur Stéphane HERBAUX, titulaire
- Monsieur Jean-Charles SALOME, titulaire
- Monsieur Olivier SAVARY, suppléant

Pour la commune de **Staple** :

- Monsieur Benjamin VIEREN, titulaire
- Monsieur David BAEY, titulaire
- Monsieur Antoine CLEENEWERCK, suppléant

Pour la commune de **Hazebrouck** :

- Monsieur Olivier SENS, titulaire
- Monsieur Jean-François DESMEDT, titulaire
- Madame Anne-Emmanuelle CREPIN-TRAI SNEL, suppléante

Pour la commune de **Sercus** :

- Monsieur Mickaël DUMONT, titulaire
- Monsieur Grégory CAUWEL, titulaire
- Madame Isabelle LOINGEVILLE, suppléante

**Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature  
et des paysages**

- Monsieur Maurice PETITPREZ, titulaire, sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture Nord Pas-de-Calais
- Monsieur Jacques VANBREMEERCH, suppléant, sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture Nord Pas-de-Calais
- Monsieur Luc BARBIER, du Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France, titulaire
- Monsieur Philippe JULVE, du Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France, suppléant
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord ou son représentant, titulaire
- Monsieur le Président de la Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant, suppléant

### **Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental**

- Monsieur Christophe BOULANGÉ, titulaire
- Madame Anne SARAZIN, titulaire
- Madame Odile BREBION, suppléante
- Madame Aurélie LEBORGNE, suppléante

### **Délégué du Directeur départemental des finances publiques**

- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant

### **Représentant du maître d'ouvrage**

- Monsieur Sébastien MERLIER, à titre consultatif

### **ARTICLE 2 :**

Le secrétariat de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier est assuré par un agent du Département du Nord.

### **ARTICLE 3 :**

La Commission a son siège en mairie de Renescure.

### **ARTICLE 4 :**

Le Président du Conseil départemental, les maires de Renescure, Wallon-Cappel, Ebblinghem, Lynde, Staple, Hazebrouck, Sercus ainsi que le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Département du Nord.

A LILLE, le 07 DECEMBRE 2023

**Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice Ruralité et Environnement**

Publié le : 08.12.2023

Christelle DARRAS-TIMMERMAN